



## REGLEMENT DE RESERVATION & D'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE

### POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE

suivant Délibération N° 53 du 30 Janvier 2019

<b>Article 1</b>	La salle communale est louée sur demande écrite : imprimé à remplir à la mairie. Priorité est donnée aux dates retenues au calendrier des manifestations des associations. En cas de force majeure, Monsieur le maire se réserve le droit de réquisitionner la salle à tout moment.
<b>Article 2</b>	La salle peut accueillir 300 personnes debout et 200 personnes assises. Chaque utilisateur doit respecter scrupuleusement les lieux et libérer la salle et les annexes au terme du délai qui lui est imparti. Dans tous les cas les horaires ne pourront pas dépasser <b>21h</b> .
<b>Article 3</b>	Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal et révisables chaque année. Le contrat est établi, au plus tard, 1 mois avant la date d'utilisation. La location est effective dès le paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public, représentant 100% du montant. En cas de non-utilisation des locaux ou d'annulation tardive (moins de 2 semaines avant) le montant du chèque reste acquis à la Commune. En cas d'annulation annoncée plus de deux semaines avant la date retenue, 20% du montant reste acquis à la Commune. Le dépôt d'un <u>chèque de caution</u> est exigé lors de la remise des clés.
<b>Article 4</b>	<b>Le locataire est tenu d'assurer la police et la sécurité de la salle et de faire régner le bon ordre tant à l'intérieur des locaux qu'aux abords immédiats. Il s'engage à respecter les consignes générales et les consignes particulières de sécurité.</b>
<b>Article 5</b>	Une assurance a été souscrite par la commune ; la location s'entend assurance comprise. <b>Toutefois, une assurance responsabilité civile est obligatoire pour tout sinistre qui serait lié à l'activité du loueur</b>
<b>Article 6</b>	Tout accident matériel ou corporel survenu aux personnes ainsi que toute dégradation faite au matériel ou aux locaux sont entièrement à la charge du locataire. En cas de vols, pertes ..., la commune de MIGNIERES ne peut être tenue pour responsable.
<b>Article 7</b>	Au moment de la réservation, le locataire fait connaître le nombre de tables et chaises, dont il a besoin. La remise des clés s'effectue la veille du jour de location. Le jour ouvré suivant la location, à 8 h.30, une vérification du mobilier et de la salle sera effectuée par un agent technique. Afin d'éviter toute contestation votre présence est vivement recommandée. Si le locataire n'est pas présent au moment de cette vérification, aucune contestation ne sera recevable. Tout objet manquant ou détérioré sera facturé.
<b>Article 8</b>	Chauffage : il est mis en service par le boîtier situé dans la salle, utilisation suivant le document n°1 ; l'arrêt doit être fait avant de quitter la salle.
<b>Article 9</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ <i>L'utilisation des klaxons, avertisseurs, pétards, objets bruyants divers, est interdite aux abords de la salle, les mouvements de véhicules doivent être discrets, de manière à ne pas troubler le repos des habitants du quartier. Le locataire veillera à un strict respect de la réglementation relative au bruit.</i></li><li>➤ <i>Par mesure de sécurité, les sorties de secours ainsi que la voie d'accès doivent impérativement être dégagées de tout véhicule.</i></li><li>➤ <i>La disposition des chaises et l'emplacement des personnes handicapées doit respecter le document n°2.</i></li><li>➤ <i>Les bougies et les objets incandescents sont strictement interdits.</i></li><li>➤ <i>Lors des repas, les tables sont recouvertes de nappes fixées sans agrafes, ni punaises.</i></li><li>➤ <i>Les éléments du décor, ininflammables, doivent être fixés sans vis, ni clous, ni accessoires, pouvant détériorer les murs.</i></li><li>➤ <i>Les réchauds à gaz, ainsi que la modification des installations électriques existantes sont strictement interdits.</i></li><li>➤ <i>L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de l'ordre public, des règles élémentaires d'hygiène et de bonnes mœurs</i></li><li>➤ <i>L'entrée de la salle se fait par la salle des associations.</i></li><li>➤ <i>Les chaussures doivent impérativement être propres pour entrer dans la grande salle afin de ne pas abîmer le parquet.</i></li><li>➤ <i>Les locaux sont rendus nettoyés et lavés, à l'exception du parquet qui sera balayé. Le mobilier devra être propre et rangé. Les poubelles triées seront entreposées dans des sacs poubelles fermés, dans le local à droite de la scène ; le verre sera déposé dans le container prévu à cet effet (situé rue de Chenonville ou rue de Thivars).</i></li></ul>
<b>Article 10</b>	Le chèque de caution établi à l'ordre du Trésor Public, sera remis au responsable de la salle lors de la remise des clés. Il sera restitué dans son intégralité après utilisation des locaux et retour en mairie de la fiche d'état des lieux, s'il n'y a pas eu de dommages. Dans le cas contraire, les <b>dommages seront facturés</b> et le paiement par chèque exigé, avant la restitution du chèque de caution.
<b>Article 11</b>	Toute inobservation du présent règlement peut entraîner des poursuites et le refus de nouvelle location.
<b>Article 12</b>	Les services de la mairie, les sapeurs-pompiers et les services de police, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de faire respecter le présent règlement.
<b>Article 13</b>	Le Maire de la Commune de MIGNIERES peut, en vertu du code Général des Collectivités Territoriales, interdire l'utilisation de la salle et interrompre toute manifestation.
<b>Article 14</b>	Le présent règlement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019, peut être revu en cas de nécessité.

#### **CE QUI EST FORMELLEMENT INTERDIT**

- De manipuler les systèmes de désenfumage (strictement réservés en cas d'incendie).*
- De laver le parquet,*
- D'effectuer des jeux avec de l'eau, des balles ou des ballons, ou avec quelque installation que ce soit.*
- Dépasser le nombre de personnes autorisé.*

#### **CE QUI EST OBLIGATOIRE :**

- Les portes extérieures en bois doivent impérativement rester ouvertes et verrouillées pendant toute la durée de l'utilisation de la salle (issues de secours).*

Le Maire de Mignières

Didier GARNIER



## REGLEMENT DE RESERVATION & D'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE DE MIGNIERES

### POUR LES ASSOCIATIONS

suivant délibération N°53 du 30 Janvier 2019

<b>Article 1</b>	La salle est mise à disposition des associations de la commune suivant un calendrier de réservation qui sera fait tous les ans début septembre pour 1 an. Les associations enverront le document de réservation annuel à la mairie avant le 31 août. Une réunion avec les associations permettra de valider ce calendrier. Nota : d'autres manifestations non programmées pourront faire l'objet d'une demande écrite. Une réponse sera donnée par la mairie dans la mesure de la disponibilité de la salle. En cas de force majeure, Monsieur le maire se réserve le droit de réquisitionner la salle à tout moment.
<b>Article 2</b>	La salle peut accueillir 300 personnes debout et 200 personnes assises. Chaque utilisateur doit respecter scrupuleusement les lieux et libérer la salle et les annexes au terme du délai qui lui est imparti. Dans tous les cas les horaires ne pourront dépasser : ➤ <b>en semaine et le dimanche : 21h.</b> ➤ <b>le samedi : le lendemain matin 5h.</b>
<b>Article 3</b>	Utilisation gratuite pour les associations
<b>Article 4</b>	<b>Le locataire est tenu d'assurer la police et la sécurité de la salle et de faire régner le bon ordre tant à l'intérieur des locaux qu'aux abords immédiats. Il s'engage à respecter les consignes générales et les consignes particulières de sécurité.</b>
<b>Article 5</b>	Une assurance a été souscrite par la commune ; la location s'entend assurance comprise. <b>Toutefois, les associations doivent être assurées pour leurs activités.</b>
<b>Article 6</b>	Tout accident matériel ou corporel survenu aux personnes, ainsi que toute dégradation faite au matériel ou aux locaux, sont entièrement à la charge du locataire. En cas de vols, pertes ..., la commune de MIGNIERES ne peut être tenue pour responsable.
<b>Article 7</b>	<b>Au moment de l'utilisation de la salle, l'association est tenue de signaler à la mairie toute anomalie ou dégradation constatée ; Sinon ces anomalies ou dégradations seront attribuées au dernier utilisateur avant constatation, et dans ce cas la commune de MIGNIERES demandera à l'association le remboursement des frais occasionnés.</b>
<b>Article 8</b>	À l'occasion des manifestations publiques, dans le cas où le locataire désire vendre des boissons alcoolisées, une autorisation de débit de boissons est à demander en mairie. Le locataire a obligation de respecter de la réglementation en vigueur.
<b>Article 9</b>	Chauffage : pour les utilisations récurrentes, il est programmé. Pour les utilisations ponctuelles, la mise en service se fait par le boîtier situé à l'intérieur de la salle, suivant le document n°1. L'arrêt doit être fait avant de quitter la salle.
<b>Article 10</b>	Le locataire doit, s'il y a lieu, être en règle avec les contributions indirectes, l'URSSAF ou la SACEM. La commune de MIGNIERES ne pouvant être responsable des fraudes ou défauts de paiement.
<b>Article 11</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>L'utilisation des klaxons, avertisseurs, pétards, objets bruyants divers, est interdite aux abords de la salle, les mouvements de véhicules doivent être discrets, de manière à ne pas troubler le repos des habitants du quartier. Le locataire veillera à un strict respect de la réglementation relative au bruit. Attention au-delà de 22 heures.</u></li> <li>➤ <u>Par mesure de sécurité, les sorties de secours ainsi que la voie d'accès doivent impérativement être dégagées de tout véhicule.</u></li> <li>➤ <u>La disposition des chaises et l'emplacement des personnes handicapées doit respecter le document n°2.</u></li> <li>➤ <u>Les bougies et les objets incandescents sont strictement interdits.</u></li> <li>➤ <u>Lors des repas, les tables sont recouvertes de nappes fixées sans agrafes, ni punaises.</u></li> <li>➤ <u>Les éléments du décor, ininflammables, doivent être fixés sans vis, ni clous, ni accessoires, pouvant détériorer les murs.</u></li> <li>➤ <u>Les réchauds à gaz, ainsi que la modification des installations électriques existantes sont strictement interdits.</u></li> <li>➤ <u>L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de l'ordre public, des règles élémentaires d'hygiène et de bonnes mœurs</u></li> <li>➤ <u>L'entrée de la salle se fait par la salle des associations.</u></li> <li>➤ <u>Les chaussures doivent impérativement être propres pour entrer dans la grande salle afin de ne pas abîmer le parquet.</u> <u>Pour les activités sportives, utilisation d'une deuxième paire de chaussures exclusivement dédiée à l'activité.</u></li> <li>➤ <u>Les locaux sont rendus nettoyés et lavés, à l'exception du parquet qui sera balayé. Le mobilier devra être propre et rangé. Les poubelles triées seront entreposées dans des sacs poubelles fermés, dans le local à droite de la scène ; le verre sera déposé dans le container prévu à cet effet (situé rue de Chenonville ou rue de Thivars).</u></li> </ul>
<b>Article 12</b>	Une clé ainsi qu'un badge pour l'alarme seront remis à chaque président d'association utilisant la salle de façon récurrente contre émargement. Pour les associations utilisant la salle ponctuellement, la clé et le badge alarme seront remis en mairie contre émargement et devront être rendus le lendemain de la manifestation.
<b>Article 13</b>	Toute inobservation du présent règlement peut entraîner des poursuites et le refus de nouvelle location.
<b>Article 14</b>	Les services de la mairie, les sapeurs pompiers et les services de police, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de faire respecter le présent règlement.
<b>Article 15</b>	Le Maire de la Commune de MIGNIERES peut, en vertu du code Général des Collectivités Territoriales, interdire l'utilisation de la salle et interrompre toute manifestation.
<b>Article 16</b>	Le présent règlement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> Février 2019, peut être revu en cas de nécessité.

#### CE QUI EST FORMELLEMENT INTERDIT

- De manipuler les systèmes de désenfumage (strictement réservés en cas d'incendie).
- De laver le parquet,
- D'effectuer des jeux avec de l'eau, des balles ou des ballons, ou avec quelque installation que ce soit.
- Dépasser le nombre de personnes autorisé.

#### CE QUI EST OBLIGATOIRE :

- Les portes extérieures en bois doivent impérativement rester ouvertes et verrouillées pendant toute la durée de l'utilisation de la salle (issues de secours).



**REGLEMENT DE RESERVATION & D'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE DE MIGNIERES  
POUR LES ENTREPRISES & LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE**

suivant Délibération N°53 du 30 janvier 2019

<b>Article 1</b>	La salle communale est louée sur demande écrite : imprimé à remplir à la mairie. Priorité est donnée aux dates retenues au calendrier des manifestations des associations. En cas de force majeure, Monsieur le maire se réserve le droit de réquisitionner la salle à tout moment
<b>Article 2</b>	La salle peut accueillir 300 personnes debout et 200 personnes assises. Chaque utilisateur doit respecter scrupuleusement les lieux et libérer la salle et les annexes au terme du délai qui lui est imparti. Dans tous les cas les horaires ne pourront pas dépasser <b>21h</b> .
<b>Article 3</b>	Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal et révisables chaque année. Le contrat est établi, au plus tard, 1 mois avant la date d'utilisation. La location est effective dès le paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public, représentant 100% du montant. En cas de non-utilisation des locaux ou d'annulation tardive (moins de 2 semaines avant) le montant du chèque reste acquis à la Commune. En cas d'annulation annoncée plus de deux semaines avant la date retenue, 20% du montant reste acquis à la Commune. Le dépôt d'un <u>chèque de caution</u> est exigé lors de la remise des clés.
<b>Article 4</b>	<b>Le locataire est tenu d'assurer la police et la sécurité de la salle et de faire régner le bon ordre tant à l'intérieur des locaux qu'aux abords immédiats. Il s'engage à respecter les consignes générales et les consignes particulières de sécurité.</b>
<b>Article 5</b>	Une assurance a été souscrite par la commune ; la location s'entend assurance comprise. <b>Toutefois, une assurance responsabilité civile est obligatoire pour tout sinistre qui serait lié à l'activité du loueur</b>
<b>Article 6</b>	Tout accident matériel ou corporel survenu aux personnes ainsi que toute dégradation faite au matériel ou aux locaux sont entièrement à la charge du locataire. En cas de vols, pertes ..., la commune de MIGNIERES ne peut être tenue pour responsable.
<b>Article 7</b>	Au moment de la réservation, le locataire fait connaître le nombre de tables et chaises, dont il a besoin. La remise des clés s'effectue la veille du jour de location. Le jour ouvré suivant la location, à 8 h.30, une vérification du mobilier et de la salle sera effectuée par un agent technique. Afin d'éviter toute contestation votre présence est vivement recommandée. Si le locataire n'est pas présent au moment de cette vérification, aucune contestation ne sera recevable. Tout objet manquant ou détérioré sera facturé.
<b>Article 8</b>	Chauffage : il est mis en service par le boîtier situé dans la salle, utilisation suivant le document n°1 ; l'arrêt doit être fait avant de quitter la salle.
<b>Article 9</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>L'utilisation des klaxons, avertisseurs, pétards, objets bruyants divers, est interdite aux abords de la salle, les mouvements de véhicules doivent être discrets, de manière à ne pas troubler le repos des habitants du quartier. <b>Le locataire veillera à un strict respect de la réglementation relative au bruit.</b></i></li> <li>➤ <i>Par mesure de sécurité, les sorties de secours ainsi que la voie d'accès doivent impérativement être dégagées de tout véhicule.</i></li> <li>➤ <i>La disposition des chaises et l'emplacement des personnes handicapées doit respecter le document n°2.</i></li> <li>➤ <i>Les bougies et les objets incandescents sont strictement interdits.</i></li> <li>➤ <i>Lors des repas, les tables sont recouvertes de nappes fixées <u>sans agrafes, ni punaises.</u></i></li> <li>➤ <i>Les éléments du décor, ininflammables, doivent être fixés sans vis, ni clous, ni accessoires, pouvant détériorer les murs.</i></li> <li>➤ <i>Les réchauds à gaz, ainsi que la modification des installations électriques existantes <u>sont strictement interdits.</u></i></li> <li>➤ <i>L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de l'ordre public, des règles élémentaires d'hygiène et de bonnes mœurs</i></li> <li>➤ <i>L'entrée de la salle se fait par la salle des associations.</i></li> <li>➤ <i><u>Les chaussures doivent impérativement être propres pour entrer dans la grande salle afin de ne pas abîmer le parquet.</u></i></li> <li>➤ <i>Les locaux sont rendus nettoyés et lavés, à l'exception du parquet qui sera balayé. Le mobilier devra être propre et rangé. Les poubelles triées seront entreposées dans des sacs poubelles fermés, dans le local à droite de la scène ; le verre sera déposé dans le container prévu à cet effet (situé rue de Chenonville ou rue de Thivars).</i></li> </ul>
<b>Article 10</b>	Le chèque de caution établi à l'ordre du Trésor Public, sera remis au responsable de la salle lors de la remise des clés. Il sera restitué dans son intégralité après utilisation des locaux et retour en mairie de la fiche d'état des lieux, s'il n'y a pas eu de dommages. Dans le cas contraire, les <b>dommages seront facturés</b> et le paiement par chèque exigé, avant la restitution du chèque de caution.
<b>Article 11</b>	Toute inobservation du présent règlement peut entraîner des poursuites et le refus de nouvelle location.
<b>Article 12</b>	Les services de la mairie, les sapeurs-pompiers et les services de police, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de faire respecter le présent règlement.
<b>Article 13</b>	Le Maire de la Commune de MIGNIERES peut, en vertu du code Général des Collectivités Territoriales, interdire l'utilisation de la salle et interrompre toute manifestation.
<b>Article 14</b>	Le présent règlement, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019, peut être revu en cas de nécessité.

**CE QUI EST FORMELLEMENT INTERDIT**

- De manipuler les systèmes de désenfumage (strictement réservés en cas d'incendie).**
- De laver le parquet,**
- D'effectuer des jeux avec de l'eau, des balles ou des ballons, ou avec quelque installation que ce soit.**
- Dépasser le nombre de personnes autorisé.**

**CE QUI EST OBLIGATOIRE :**

- Les portes extérieures en bois doivent impérativement rester ouvertes et verrouillées pendant toute la durée de l'utilisation de la salle (issues de secours).**

Le Maire de Mignières

Didier GARNIER